



CLUB CHASSE ET PÊCHE DE STE-MARIE

Règlements Pêche

- Un droit d'accès est valide pour 1 journée seulement et permet un quota de 5 truites maximum.
- Possibilité d'acheter un 2e quota dans la même journée après vos 5 truites. Pour un maximum de 2 droits d'accès par jour, soit 10 truites par jour.
- Plusieurs membres d'une même famille peuvent pêcher sur le quota de 5 truites, mais chaque membre du dit quota doit se procurer son macaron, afin de permettre un meilleur contrôle des pêcheurs en règle.
- La pêche est permise lors des heures d'ouverture du chalet uniquement. Toute pêche est interdite en dehors de ces heures d'ouverture, sous peine de sanction.
- La pêche est fermée lors de la journée d'ensemencement.
- Droits d'accès (macarons) visibles sur vous en tout temps pour pêcher (disponibles au chalet).
- Un dépôt de 20\$ ou d'une carte d'identité pour la remise d'un macaron est exigé.
- Aucun enfant de moins de 14 ans n'est autorisé à pêcher sans la présence d'un adulte.
- Retour au chalet obligatoire pour tous les pêcheurs avant la fermeture afin de remettre votre/vos macaron(s) et procéder à l'enregistrement obligatoire de vos truites (cette procédure nous permettra d'avoir une bonne idée de l'inventaire du lac).